

pendant au ministre que chaque cultivateur devrait absolument recevoir \$7.50 par boisseaux, si l'on veut qu'il puisse couvrir les frais d'exploitation de son domaine et se procurer les articles d'immédiate nécessité. Ainsi, il n'aurait pas à souffrir de privations. On pourrait ensuite graduer le contingent. Il ne faudrait pas oublier que le cultivateur qui moissonne une excellente récolte peut mieux solder ses frais et faire face aux besoins immédiats de sa famille que celui des régions dévastées par la sécheresse et dont la récolte est presque nulle. J'invite le ministre à bien étudier ce côté de la question quand il s'agira d'établir le contingentement.

L'hon. M. MacKINNON: Il serait impossible de rédiger des règlements préliminaires à quelque mesure relative au blé et qui répondraient à tous les besoins particuliers de chacun des trois cents mille cultivateurs dans l'Ouest canadien. La discussion fera naître des avis semblables à ceux qu'a présentés l'honorable député de Swift-Current, et tout ce que je puis déclarer pour le moment c'est que nous en tiendrons compte et que nous les étudierons avec la commission du blé.

M. CASTLEDEN: Les livraisons étant restreintes à 230 millions de boisseaux, n'est-il pas vrai qu'il est impossible d'accepter 15 boisseaux par acre des trois quarts de la superficie emblavée?

L'hon. M. MacKINNON: Absolument impossible.

M. GRAHAM: Je le sais, mais à mesure que le contingent sera augmenté et que les moyens d'entreposage le permettront, on pourrait porter la quantité livrable de 5 à 15 boisseaux.

M. CASTLEDEN: Le petit cultivateur ayant des emblavures de 50 acres et un rendement de 20 boisseaux à l'acre a une récolte valant \$500 en espèces. Il peut avoir 25 acres en jachère d'été et 25 acres semées en céréales secondaires, mais c'est de sa récolte de blé qu'il retirera l'argent pour le paiement de ses impôts, de ses frais de culture, de ses instruments aratoires, de sa terre, de ses vêtements et de soins médicaux. Dans l'Ouest, les municipalités recourent souvent à la saisie pour le paiement des taxes et si l'on réduit les emblavures de 50 acres à 34 et si le cultivateur n'est autorisé, ainsi qu'il le sera en vertu du contingentement, à ne livrer qu'environ 12 boisseaux par acre, son revenu en espèces ne sera que d'à peu près \$300. Ce revenu ne lui permet pas de continuer son exploitation. J'engage donc le Gouvernement à songer sérieusement à ne pas avoir recours à la contrainte contre celui qui a moins de 800 à 1,000

[M. Graham.]

boisseaux à livrer, car s'il ne peut livrer cette quantité, il se trouve dans une situation pitoyable.

Le ministre a dit l'autre soir que le meilleur endroit où entreposer le blé était la terre, sous forme de jachère d'été, mais je tiens à lui dire que si le cultivateur met ses emblavures en jachère d'été, dans les conditions existantes, il le fera probablement pour quelqu'un d'autre. Depuis nombre d'années personne ne protège suffisamment ces cultivateurs. Rien n'empêchera les créanciers hypothécaires de s'emparer des terres. J'exhorte le Gouvernement à utiliser la Loi des mesures de guerre pour instituer au moins un moratoire empêchant toute forclusion pendant la durée de la guerre. Sans quoi, les agriculteurs perdront leurs propriétés et les occupants seront des métayers, et ce sera la ruine d'une grande partie de l'Ouest canadien.

Le ministre du Commerce nous a dit en novembre dernier que le Gouvernement prenait des mesures pour que les cultivateurs n'aient pas à supporter une part excessive des charges de guerre. L'adoption du projet de loi contraindra les agriculteurs à abandonner leurs terres, leurs maisons et tout le fruit de leur labeurs. J'engage donc le cabinet à peser sérieusement les conséquences de la mesure législative. Ce sera la ruine de ces gens, c'est l'unique issue. Quelqu'un a appelé les cultivateurs les premières victimes de cette guerre. Le Gouvernement devrait s'efforcer de remonter leur moral au lieu de les plonger plus profondément dans le désespoir. Plusieurs ont donné leurs fils, sont allés se battre eux-mêmes pour sauver le Canada, et si les jeunes gens constatent à leur retour que les terres paternelles ont changé de mains, le Gouvernement en subira les conséquences et j'ignore ce qui adviendra alors.

M. S. M. CLARK: Monsieur le président, je désire attirer l'attention du ministre du Commerce sur la conduite de la division ontarienne de la commission canadienne du blé. Sauf erreur, c'est dans une lettre adressée au ministre que la commission a déclaré qu'elle avait assez d'espace pour entreposer la récolte de blé de l'Ontario. Une lettre en ce sens m'est parvenue du bureau du ministre, je crois. Voici cette lettre datée du 24 juillet 1940:

A tous les agents,

En prévision de l'encombrement qui devra survenir dans les élévateurs de tête de ligne, et vu aussi que les wagons de chemin de fer seront probablement rares, ce qui obligera les compagnies de chemin de fer à exiger le déchargement rapide de leurs wagons, la commission pense qu'il n'est que juste de vous avertir d'avance qu'elle n'acceptera aucune expédition tant qu'elle ne vous aura pas envoyé d'instructions pour vous faire connaître la destina-